

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 24
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 1

DEL 2024_011

Date de convocation :

Le 24 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 24 janvier 2024

Fait à Aigondigné,

Le 08 février 2024

Ont signé au registre tous les
membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) :

AUDE Laurent à ROUXEL Patricia ; DAGUTS Karine à BAUMGARTEN Christian ; GARNIER Céline à RIVAULT Pierre ; HIPEAU Gaëlle à DIDIER Emilien ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MAGNE Didier à NOIZET Michel.

Absent : TEXIER Fernando

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2024_011 : AFFAIRES FONCIÈRES

Objet : Vente d'un bien immobilier sis 3, impasse des épinettes

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis 3, impasse des Epinettes* à Aigonnay, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3, impasse des Epinettes à Aigonnay établie par le service des Domaines et une agence immobilière,

Considérant l'évaluation des travaux déjà réalisés dans cet immeuble habitation

Considérant la proposition de prix d'achat d'un montant de cent trente-cinq mille euros (135 000€)

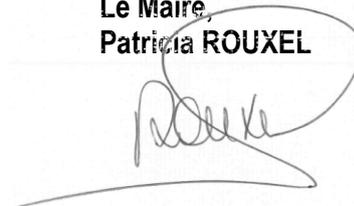
Considérant la contre-proposition du Conseil municipal en date du 31 octobre 2023 pour un montant de cent quarante-deux mille euros (142000€)

Considérant la proposition ferme des potentiels acquéreurs par courrier en date du 08 janvier 2024 pour un montant de cent trente-cinq mille euros (135000€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, par 17 voix Pour, 3 contre et 4 abstentions des membres présents et/ou représentés : la vente de ce bien communal sis 3, impasse des Epinettes 79370 Aigonnay commune d'Aigondigné pour un montant de cent trente-cinq mille euros (135000€) net vendeur et en l'état, du bien

- Dit que le bornage du terrain devra être réalisé aux frais de la commune
- Autorise madame le maire à signer tout acte afférent

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État